

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 329

présenté par

M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, Mme Descamps, M. Morel-À-L'Huissier et M. Mathiasin

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	100 500 000
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	100 500 000
Fonds d'appui territorial au développement des résidences de répit partagé	0	0
Politique d'accompagnement du deuil (<i>ligne nouvelle</i>)	201 000 000	0
TOTAUX	201 000 000	201 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, on compte plus de 3 millions de personnes nouvellement endeuillées chaque année. Or un quart des deuils se compliquent ou deviennent pathologiques. Les conséquences sanitaires, sociales et économiques du deuil sont lourdes, pour l'individu comme pour la société.

Le deuil engendre des arrêts de travail d'une durée moyenne de 34 jours dont le coût est estimé à 700 millions d'euros pour la sécurité sociale (près de 8% des indemnités journalières).

L'objectif, par cet amendement, est d'éviter ces coûts en développant une politique publique de prévention des risques liés aux deuils : santé physique et psychique, suicide, retour et maintien dans l'emploi, isolement, ruptures familiales, échec scolaire, etc.

Ces nouveaux crédits permettront de former 10 % des professionnels (santé, travailleurs sociaux, enseignants, ressources humaines) à un meilleur accompagnement.

Pour ce faire, le nouveau programme transverse « Politique d'accompagnement au deuil » est abondé de 201 000 000 d'euros, en minorant l'action 17 « Financement des agences régionales de santé » du programme 214 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » et l'action 11 « prime d'activité et autres dispositifs » du programme 304 « Inclusion sociale et des personnes », imputées à parts égales de 100 500 000 d'euros en AE et en CP.

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires du Sénat. Nous demandons au Gouvernement de lever le gage.